

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**REUNION DU 7 JUIN 2016**

SERVICE : Pôle déplacements et aménagement – Direction du développement local et de l'environnement / Sous-direction développement local, habitat

**OBJET : Mise en place d'une nouvelle réglementation des boisements sur les communes de Berneuil, Breuilaufa, Bussière-Poitevine, Chamborêt, Condat-sur-Vienne, Couzeix, Panazol, Rancon, La Roche l'Abeille, Saint-Amand-Magnazeix, Saint-Bonnet-de-Bellac, Saint-Genest-sur-Roselle, Saint-Laurent-les-Eglises, Saint-Léger-Magnazeix, Saint-Priest-Ligoure, Saint-Yrieix-la-Perche, Le Vigen et Videix**

**PRESENTATION SYNTHETIQUE**

Depuis 2006, l'aménagement foncier relève de la compétence du Conseil départemental, lequel a élaboré, le 14 mai 2007, un dispositif de réglementation des boisements sur le territoire de la Haute-Vienne.

Aujourd'hui, la procédure de révision menée sur les communes de Berneuil, Breuilaufa, Bussière-Poitevine, Chamborêt, Condat-sur-Vienne, Couzeix, Panazol, Rancon, La Roche l'Abeille, Saint-Amand-Magnazeix, Saint-Bonnet-de-Bellac, Saint-Genest-sur-Roselle, Saint-Laurent-les-Eglises, Saint-Léger-Magnazeix, Saint-Priest-Ligoure, Saint-Yrieix-la-Perche, Le Vigen et Videix arrive à terme. Il est donc proposé d'adopter leur nouvelle réglementation des boisements pour dix ans.

**INCIDENCES BUDGETAIRES : aucune**

## RAPPORT

La politique de réglementation des boisements a pour objectif de "favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural et d'assurer la préservation des milieux naturels ou des paysages remarquables" (article L.126-1 du code rural).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la compétence en matière d'aménagement foncier, incluant la réglementation des boisements, incombe en totalité aux départements. Une délibération de la Commission permanente du 14 mai 2007 a fixé le cadre de cette politique en tenant compte des dispositions réglementaires.

Les communes de Berneuil, Breuilaufo, Bussière-Poitevine, Chamborêt, Condat-sur-Vienne, Couzeix, Panazol, Rancon, La Roche l'Abeille, Saint-Amand-Magnazeix, Saint-Bonnet-de-Bellac, Saint-Genest-sur-Roselle, Saint-Laurent-les-Eglises, Saint-Léger-Magnazeix, Saint-Priest-Ligoure, Saint-Yrieix-la-Perche, Le Vigen et Videix ont souhaité engager une révision de leur réglementation des boisements, devenue caduque.

Sur la base d'une étude préalable commandée par le Conseil départemental et réalisée par le groupement Chambre d'agriculture/Centre régional de la propriété forestière, les Commissions communales d'aménagement foncier (CCAF) des communes concernées ont adopté les projets de zonage présentés par le chargé d'étude.

L'avis des conseils municipaux, de la Chambre départementale d'agriculture et du Centre régional de la propriété forestière a été sollicité conformément à l'article R.126-5 du code rural.

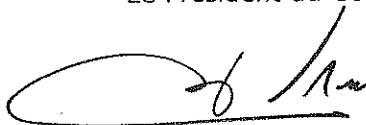
Il appartient à présent à la Commission permanente du Conseil départemental de valider la réglementation des boisements sur les communes précitées.

Les délibérations seront ensuite transmises aux communes concernées en vue d'être affichées en mairie et tenues à la disposition du public. Elles devront aussi faire l'objet d'un avis publié dans un journal local diffusé sur le département (article R.126-4 à R.126-6 du code rural).

Les zonages ainsi établis auront une validité de dix ans, sauf en cas de demande de révision justifiée.

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, d'adopter une délibération pour chacune des dix-huit communes concernées dans les termes des projets ci-après.

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Claude LEBLOIS